

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
DU 5 MAI 2022**

L'an deux mil vingt-deux le cinq mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOURSEUL s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DAULY, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Philippe DAULY, Maire.

M. Hervé JOSSELIN, Mme Madeleine ABBÉ, M. Yves BRUNET, Mme Anne-Claude MORIN, Adjoints.

M. Jean-Baptiste CORDON, Mme Isabelle ANDRÉO, Mme Élise FICET, M Michel LEFEUVRE, Mme Sabrina VOISIN, Mme Lydie RAMEZ, Conseillers Municipaux.

Mme Ludivine ALVES PEREIRA donne procuration à Mme ABBÉ Madeleine.

M Franck JOSSET donne procuration à M JOSSELIN Hervé.

M Michel OLERON donne procuration à M CORDON Jean-Baptiste

ÉTAIT ABSENT : M Yann JOUAN.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle ANDRÉO.

Délibération 1 LOTISEMENT DE LA VILLE ES ROBERT

Le résultat de la consultation pour les missions, géomètre, urbanisme, étude du projet pour l'aménagement du lotissement de la Ville Es Robert est le suivant :

La SARL INFRACONCEPT propose :

▶ La mission A : géomètre (fourniture du plan topographique et du plan de bornage) pour un montant de 10 450.00 € HT.

▶ La mission B : Urbanisme (arrêté de lotir), étude ; constitution du dossier et obtention, pour un montant de 8 000.00 € HT.

▶ La mission C : Constitution du dossier de consultation des entreprises et obtention du certificat d'achèvement définitif de l'opération, pour un montant de 16 150.00 € HT.

Le tout s'élève à la somme de 34 600.00 € HT (les honoraires relatifs aux éléments des missions seront fermes, non actualisables et non révisables).

La SELARL EGUIMOS propose :

▶ Dossier loi sur l'eau pour un montant de 3 325.00 € HT.

▶ Mission foncière pour un montant de 8 500.00 € HT.

▶ Prestations d'études prospectives et opérationnelles pour un montant de 7 950.00 € HT.

▶ contrat de maîtrise d'œuvre pour un montant de 14 950.00 € HT.

Le tout s'élève à la somme de 34 725.00 € HT.

Monsieur le Maire propose de retenir la société Infraconcept dont les tarifs sont moins élevés et non révisables.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer les documents nécessaires.

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
DU 5 MAI 2022**

L'an deux mil vingt-deux le cinq mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOURSEUL s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DAULY, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Philippe DAULY, Maire.

M. Hervé JOSSELIN, Mme Madeleine ABBÉ, M. Yves BRUNET, Mme Anne-Claude MORIN, Adjoints.

M. Jean-Baptiste CORDON, Mme Isabelle ANDRÉO, Mme Élise FICET, M Michel LEFEUVRE, Mme Sabrina VOISIN, Mme Lydie RAMEZ, Conseillers Municipaux.

Mme Ludivine ALVES PEREIRA donne procuration à Mme ABBÉ Madeleine.

M Franck JOSSET donne procuration à M JOSSELIN Hervé.

M Michel OLERON donne procuration à M CORDON Jean-Baptiste

ÉTAIT ABSENT : M Yann JOUAN.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle ANDRÉO.

Délibération 1 LOTISEMENT DE LA VILLE ES ROBERT

Le résultat de la consultation pour les missions, géomètre, urbanisme, étude du projet pour l'aménagement du lotissement de la Ville Es Robert est le suivant :

La SARL INFRACONCEPT propose :

► La mission A : géomètre (fourniture du plan topographique et du plan de bornage) pour un montant de 10 450.00 € HT.

► La mission B : Urbanisme (arrêté de lotir), étude ; constitution du dossier et obtention, pour un montant de 8 000.00 € HT.

► La mission C : Constitution du dossier de consultation des entreprises et obtention du certificat d'achèvement définitif de l'opération, pour un montant de 16 150.00 € HT.

Le tout s'élève à la somme de 34 600.00 € HT (les honoraires relatifs aux éléments des missions seront fermes, non actualisables et non révisables).

La SELARL EGUIMOS propose :

► Dossier loi sur l'eau pour un montant de 3 325.00 € HT.

► Mission foncière pour un montant de 8 500.00 € HT.

► Prestations d'études prospectives et opérationnelles pour un montant de 7 950.00 € HT.

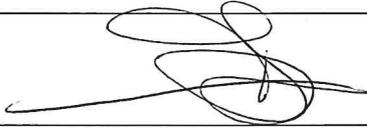
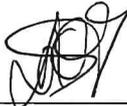
► contrat de maîtrise d'œuvre pour un montant de 14 950.00 € HT.

Le tout s'élève à la somme de 34 725.00 € HT.

Monsieur le Maire propose de retenir la société Infraconcept dont les tarifs sont moins élevés et non révisables.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer les documents nécessaires.

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
LE 31 MARS 2022**

M OLÉRON Michel, Conseiller	
Mme ANDRÉO Isabelle, Conseillère	
M LEFEUVRE Michel, Conseiller	Procuration à M DAULY Philippe
Mme LEROY Élise, Conseillère	
M JOSSET Franck, Conseiller	
Mme VOISIN Sabrina, Conseillère	
M CORDON Jean-Baptiste, Conseiller	Procuration à M OLÉRON Michel
Mme RAMEZ Lydie, Conseillère	Procuration à M BRUNET Yves
M JOUAN Yann, Conseiller	Arrivée à 18h20 

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
DU 5 MAI 2022**

Délibération 2 PROJET DE CRÉATION DE ROUTE A LA VILLE ES ROBERT

Mme CADIOU est propriétaire d'une parcelle à la Ville Es Robert qu'elle souhaite vendre mais qui nécessite une intervention communale pour son accès.

Après plusieurs contacts, Mme CADIOU a sollicité un géomètre qui a fourni un devis d'un montant de 1.925.00 € HT pour la limite de la route près de son terrain et en continuité les limites de sa parcelle. Ce qui ne peut pas convenir.

Une autre demande a été faite pour que les frais soient bien répartis.

La SELARL ÉGUIMOS propose deux devis :

Un, pour le bornage partiel de la propriété et la division de la propriété sans projet de construction où Mme CADIOU doit s'acquitter de 60 % des frais soit 1 155.00 € HT et la part communale qui sera de 770.00 € HT.

Le second, pour division de parcelle, pour la création d'une voirie nouvelle à la charge entière de la commune d'un montant de 650.00 € HT (si les deux devis sont acceptés, au vu de la remise pour travaux en commun avec le bornage de la propriété riveraine).

Les conseillers municipaux décident d'accepter les deux devis de la société ÉGUIMOS comme indiqué ci-dessus et autorisent Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Délibération 3 PROJET DE PUMPTRACK

Une proposition pour ce projet est faite par la société USE dont le siège est à Vannes.

A l'étude du projet, le montant des travaux est estimé à 100 000.00 € HT.

Les honoraires HT en maîtrise d'œuvre sont fixés en pourcentage du montant HT des travaux, (un taux indicatif de référence de 9.90 %) soit une estimation des honoraires à 9 900.00 € HT qui se décomposent ainsi :

▶ AVP composé de deux phases, l'étude d'avant-projet sommaire et l'étude d'avant-projet définitif d'un montant de 1 980.00 € HT.

▶ PRO c'est l'étude projet du montant de 2 970.00 € HT.

▶ A-ACT Assistance à la passation du ou des contrats des travaux est offerte.

▶ DET c'est la phase de direction de l'exécution des travaux par la descriptif des réunions de chantier pour la somme de 2 970.00 € HT.

▶ AOR assistance au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement pour la somme de 1 980.00 € HT.

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL DU 5 MAI 2022

Monsieur le Maire rappelle que ce projet est subventionnable et qu'il souhaite déposer le dossier à la commission qui siégera début juin. Il propose donc de déposer la demande sur les bases présentées ci-dessus, (qui ont été inscrites au budget 2022) tout en rappelant que selon l'accord de subvention et le taux retenu, le projet pourra être modifié.

Les conseillers acceptent de valider ce projet de pumptrack et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires et à solliciter les subventions pour ce projet.

Délibération 4 TERRAIN DE FOOTBALL

Des travaux d'électricité de mise en conformité d'un tableau électrique pour les locaux du terrain de football nécessitent l'intervention d'un professionnel. Monsieur le Maire propose de retenir le devis présenté par l'entreprise ROUSSELET Ludovic pour un montant de 2 162.89 € TTC.

Le Conseil Municipal après délibération valide cette proposition à l'unanimité.

Délibération 5 PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE ANNÉE 2021-2022

Chaque année une participation aux frais de scolarité est sollicitée auprès des mairies environnantes qui n'ont pas d'école et dont les enfants sont inscrits à l'école de Bourseul. Deux communes sont concernées, Plorec-sur-Arguenon, Saint-Méloir-des-Bois.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de renouveler le même montant de 558.06 € par enfant pour la participation de cette année.

Le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, la proposition d'appliquer le montant de 558.06 € par élève pour la participation au fonctionnement de l'école de Bourseul.

Délibération 6 PARTICIPATION AU TRANSPORT SCOLAIRE

Le Conseil Régional fixe la participation des familles au transport scolaire, c'est également le tarif qui est facturé à la commune de Bourseul par enfant utilisant la navette.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de garder la formule en place, à savoir une participation à hauteur de 25 % pour les familles utilisant ce service.

Pour les enfants de la commune de Plorec sur Arguenon, la participation est entièrement refacturée à la commune qui se charge de faire participer les familles de sa commune.

Le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, de fixer les frais d'inscription au transport scolaire 2021-2022 à 30.00 € par élève. La participation de la commune de Plorec sur Arguenon sera de 120 € par enfant.

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
DU 5 MAI 2022**

**Délibération 7 PROPOSITION DE PRESTATION DE CONTRÔLE DES
HYDRANTS**

L'entretien et le contrôle des hydrants n'ont pas été réalisés depuis quelques années, la SAUR a été sollicitée pour nous fournir un devis.

Celle-ci a proposé une convention pour entretenir et contrôler les appareils de défense contre l'incendie.

Cette convention propose un tarif pour entretenir et vérifier les 16 appareils et 1 puisard pour un montant de 48.00 € HT par appareil soit un montant de 816.00 € HT par an.

Toutes les réparations, les déplacements ou renouvellement feront l'objet d'un devis.

Cette convention est signée pour une période de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la convention pour le contrôle des appareils de défense contre l'incendie.

Délibération 8 ACHAT DE MATÉRIEL POUR L'ATELIER

La petite tondeuse et le souffleur des services techniques ne fonctionnent plus correctement (achat de 2008),

Le renouvellement de ce matériel est nécessaire.

Plusieurs devis sont fournis, le plus intéressant est RM Motoculture qui propose :

Une tondeuse Husqvarna de type LB553 SE pour un montant de 990.00 € HT.

Un souffleur à dos écho de type PB 770 2009 pour un montant de 555.00 € HT.

Matériel garanti 2 ans pièces et main d'œuvre.

Les conseillers décident d'accepter d'investir dans ce matériel comme indiqué ci-dessus.

Délibération 9 REPAS DES AÎNÉS

Après 2 ans de mise en place, Monsieur le Maire revient sur le repas des aînés afin de valider le prix d'un repas qui s'élève à 15.00 €.

Monsieur le Maire interroge les conseillers pour savoir si on réitère les tickets repas pour l'année 2022 ou si on revient au repas à la salle polyvalente avec une animation.

Le Conseil Municipal valide le coût du repas des aînés et choisit de continuer avec le système de ticket repas pour l'année 2022.

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
DU 5 MAI 2022**

**Délibération 10 PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE
PROMENADE ET DE RANDONNÉE**

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le courrier du Président du Conseil départemental lui demandant d'émettre son avis sur la mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

VU la proposition d'inscription d'itinéraires de randonnée au PDIPR par le Département.

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

1. Emet un avis favorable à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnées figurant au plan annexé (Circuit de la Boitardais) ;

2. Approuve l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la commune figurant au plan annexé (L'Hostellerie, La Balue-La Ville Vain, La Vieux Ville, Le Bas Village- Le Mezeray, La Louvelais-La Basse Lande, La Roblinais, La Porte Gouyon-RD92, La Basse Lande-Les Villes Hunault) et y autorise le passage du public ;

3. S'engage à :

- Garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux ;
- Ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR ;
- Proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée ;
- Informer le Conseil départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits.

1. Autorise Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

Les conseillers valident cette proposition du PDIPR.

**Délibération 11 FRAIS D'ADHÉSION AU GROUPEMENT D'ACHAT
D'ÉNERGIES**

La mairie adhère au groupement d'achat d'énergies porté par le Syndicat Départemental d'Énergies des Côtes d'Armor.

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL DU 5 MAI 2022

En novembre 2019, le Comité Syndical du SDE22 a décidé d'inscrire des frais d'adhésion au groupement pour assurer le fonctionnement du service et prendre en compte le développement des nouveaux outils mis en place, notamment la mise à disposition d'un outil de management de l'Énergie qui permet d'accéder à l'ensemble de nos données de consommation.

Cette contribution annuelle est calculée en fonction du type de membres, du nombre de points de livraison du membre au 1^{er} janvier de l'année et, du taux de reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

Pour l'année 2021, elle n'a concerné que les membres disposant de points de livraison gaz.

Mais pour l'année 2022, elle concerne l'ensemble des membres.

Pour 2022, la mairie dispose de 15 points de livraison d'électricité, les frais d'adhésion s'élèvent à 100.00 €.

Le Conseil Municipal accepte le règlement des frais d'adhésion pour le SDE concernant le groupement d'achat d'énergie.

Délibération 12 COMPÉTENCE EAUX PLUVIALES AVENANT DE LA CONVENTION DE GESTION ANNÉE 2022

Dinan Agglomération exerce, depuis le 1er janvier 2020, les compétences définies par l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence "eaux pluviales urbaines" au sens de l'article L.2226-1 du CGCT.

Il faut entendre « gestion des eaux pluviales urbaines » comme gestion des eaux pluviales « dans les zones urbanisées et à urbaniser », c'est-à-dire les zones couvertes par un document d'urbanisme (zones U et AU).

La gestion des eaux pluviales urbaines dépasse les questions de réseaux et d'ouvrages techniques, en touchant notamment à l'espace public, à l'enjeu de la ressource en eau, et à la protection contre le risque d'inondation. Une approche globale, interdisciplinaire et pluri-acteurs, que définit la notion de gestion intégrée des eaux pluviales, est donc indispensable.

Ainsi, les communes et Dinan Agglomération coopèrent pour définir précisément la compétence "eaux pluviales urbaines" (EPU) et ses modalités, en s'intéressant en premier lieu aux enjeux et aux objectifs d'une gestion durable de ces eaux.

Dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne et afin d'assurer la continuité du service public, que les communes membres sont les seules à pouvoir garantir, une convention de gestion des eaux pluviales urbaines a été conclue avec elles, dès le 1er janvier 2020. Celles-ci ont été établies pour une durée de 2 ans, après acceptation préfectorale.

Notamment, la commune élabore le programme de maintenance et d'entretien des ouvrages, réseaux et équipements en fonction des besoins qu'elle constate pour garantir la continuité du service, la sécurité des usagers ou riverains des ouvrages et la fonctionnalité des ouvrages, réseaux et équipements. Elle conserve, en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée, les investissements relatifs aux ouvrages, réseaux et équipements relevant de la compétence.

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL DU 5 MAI 2022

Conséquemment, le patrimoine, les moyens et les flux financiers liés à ces transferts n'ont pas été identifiés lors de la délégation de la gestion des eaux pluviales urbaines au profit des communes au 1er janvier 2020, il était donc prévu qu'ils soient établis dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférée (CLECT) fin 2021 et feraient l'objet de délibérations concordantes entre les communes membres et Dinan Agglomération à l'horizon 2022.

Depuis juin 2021, un inventaire est en cours de réalisation par les services techniques de Dinan Agglomération. Compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de cette procédure de transfert, l'organisation ne pourra pas être mise en place dès le 1er janvier 2022.

Il est en effet impératif que soient sereinement identifiés et définis :

- Le périmètre d'intervention de Dinan Agglomération,
- Le service public attendu,
- Le patrimoine concerné,
- Les possibilités de coopération avec les communes.

Il convient donc, face au contexte décrit ci-dessus, de proroger la convention initiale d'une durée d'un an supplémentaire, par le biais d'un avenant.

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment l'article 14,

Vu l'article L.5216-5 du CGCT relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

Vu l'article L.2226-1 du CGCT précisant le contenu de la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu l'article L. 5216-7-1 du CGCT transposant aux Communautés d'Agglomération l'article L. 5215-27 du CGCT leur reconnaissant la possibilité de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs Communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts précisant les modalités d'évaluation des charges transférées,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

Considérant que depuis le 1er janvier 2020, Dinan Agglomération est compétente au titre de la gestion des eaux pluviales urbaines,

Considérant que l'article L. 5216-7-1 transpose aux communautés d'agglomération l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales reconnaissant aux Communautés

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
DU 5 MAI 2022**

d'Agglomération la possibilité de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs Communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions,

Considérant que cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence, la compétence des eaux pluviales urbaines sur le périmètre et les missions actées demeurant détenues par Dinan Agglomération,

Considérant que la convention conclue pour les années 2020 et 2021 arrivent à leur échéance ; Cette convention doit être prorogée pour une durée de 1 an à compter du 1 Janvier 2022.

Le conseil municipal :

APPROUVE la prorogation de la convention de gestion de service par laquelle Dinan Agglomération et la commune conviennent de l'organisation du service public de la gestion des eaux pluviales urbaines ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant de prolongation de la convention de gestion des eaux pluviales urbaines après acceptation des termes par les parties, ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 13 REDEVANCE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GRDF

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la collectivité donne lieu à un paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Pour l'année 2022, cette redevance est de 192.00 €.

Le Conseil Municipal accepte de percevoir cette redevance.

Délibération 14 DB TELECOM-LIEL COM

Monsieur Yves BRUNET fait le point sur le dossier DB TELECOM-LIEL COM qui a la gestion du téléphone et d'internet pour la mairie. Depuis la mise en place, de nombreux dysfonctionnements de communication téléphonique et de connexion internet perturbent, limitent et dérangent nos services continuellement.

A ce jour, le litige est placé entre les mains de notre service juridique pour résilier le contrat.

Monsieur Yves BRUNET sollicite l'aval des conseillers pour donner pouvoir à l'avocat qui est désigné dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte de donner pouvoir à l'avocat d'engager les actions nécessaires pour la résiliation de l'abonnement et le règlement du litige.

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL DU 5 MAI 2022

QUESTIONS DIVERSES

ÉTANG DES AULNAYS

Monsieur le Maire informe les conseillers que Mme LOAZAC qui s'occupe du contrat de territoire à confirmer qu'une réponse sera prise entre le 20 et 30 juin pour savoir si l'achat de l'étang des Aulnays pourra être subventionné.

VENTE PAR ABJUDICATION

Monsieur le Maire explique aux conseillers qu'une vente par adjudication va avoir lieu le 18 mai prochain d'un bien (bâtiment comprenant une usine de fabrication avec un ensemble de bureaux et plusieurs parcelles) au lieu-dit « la Ville Es Robert ».

La mise à prix est de 5 000.00 €.

On peut se positionner mais c'est par le biais d'un avocat.

Le service juridique de Dinan agglomération a été sollicité pour obtenir plus de détails sur cette vente. Il précise que les démarches administratives sont nombreuses et délicates.

Le Conseil Municipal souhaite obtenir plus d'informations pour statuer.

Monsieur le Maire et un adjoint vont se rendre au palais de justice de Saint-Malo pour consulter le cahier des conditions de vente au greffe du juge de l'exécution.

KERFROID

Plusieurs petits dysfonctionnements du matériel de cuisine de la salle polyvalente interviennent lors des nouvelles locations, suite à l'arrêt des 2 années COVID. Le matériel doit être révisé (four à vapeur, four, plaques, lave-vaisselle).

La société KERFROID a été contactée, a fourni un devis de maintenance annuelle d'un montant de 517.74 € TTC.

Les conseillers ne souhaitent pas adhérer à ce contrat mais simplement effectuer une révision du matériel.

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES 2022

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir prévoir le planning pour ces élections qui se dérouleront le 12 et le 19 juin 2022.

PANNEAU

Un administré souhaite que les panneaux d'indication de la commune de « Bourseul » soit inscrit aussi en GALLO. En attente de devis.

VOIRIE

Madame ABBÉ Madeleine informe les conseillers :

De la réfection de la RD92 en juillet 2022.

De l'inscription de la commune au « Plan Embellissement ».

Le passage de l'épareuse est prévu semaine 22 soit du 30/5 au 3 juin 2022.

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
DU 5 MAI 2022**

COMMISSION COMMUNICATION

Monsieur BRUNET Yves propose de se réunir pour la préparation du bulletin. Ce sera le 21/05 à 10h00 à la mairie.

ORDRE DU JOUR

- Délibération 1 Lotissement de la Ville Es Robert
 - Délibération 2 Projet de création de route à la Ville Es Robert
 - Délibération 3 Projet pumptrack
 - Délibération 4 Terrain de football
 - Délibération 5 Participation au fonctionnement de l'école année 2021-2022
 - Délibération 6 Participation au transport scolaire
 - Délibération 7 Proposition de prestation de contrôle des hydrants
 - Délibération 8 Achat de matériel pour l'atelier
 - Délibération 9 Repas des aînés
 - Délibération 10 Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
 - Délibération 11 Frais d'adhésion au groupement d'achat d'énergies
 - Délibération 12 Compétence eaux pluviales avenant de la convention de Gestion année 2022
 - Délibération 13 Redevance de l'occupation du domaine public GRDF
 - Délibération 14 DB TELECOM-LIEL COM
- Questions diverses

SIGNATURE DU CONSEIL MUNICIPAL

M DAULY Philippe, Maire	
Mme ABBÉ Madeleine, Adjointe	
M BRUNET Yves, Adjoint	
Mme MORIN Anne-Claude, Adjointe	
JOSSELIN Hervé, Adjoint	

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
DU 5 MAI 2022**

Mme ALVES PEREIRA Ludivine, Conseillère	Procuration à Mme ABBÉ
M OLÉRON Michel, Conseiller	Procuration à M CORDON
Mme ANDRÉO Isabelle, Conseillère	
M LEFEUVRE Michel, Conseiller	
Mme LEROY Élise, Conseillère	
M JOSSET Franck, Conseiller	Procuration à M JOSSELIN
Mme VOISIN Sabrina, Conseillère	
M CORDON Jean-Baptiste, Conseiller	
Mme RAMEZ Lydie, Conseillère	
M JOUAN Yann, Conseiller	excusé